Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le - 7 MARS 2024
ID : 085-200023778-20240229-DL2024_01_20-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 33

DELIBERATION
n° 2024 - 01 - 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 22 février 2024, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Tiphanie JACOMINO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE.

Conseillers communautaires absents et excusés : Jean-Baptiste RABINIAUX, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Evelyne CHAUVEL, Maryse AUGUIN, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Jean-Baptiste RABINIAUX à Laurent BOUDELIER / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Sonia CHARLOS à Jean SOYER / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Yann THOMAS / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Evelyne CHAUVEL à Christine CRESTOIS / Maryse AUGUIN à Lucien PRINCE.

Nicole BOULINEAU est désignée secrétaire de séance.

SPANC : fixation des tarifs des redevances

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le - 7 MARS 2024
ID : 085-200023778-20240229-DL2024_01_20-DE

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a retenu la société SAUR par décision du Président du 14 janvier 2019 pour les prestations du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Selon l'article L. 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SPANC a un caractère industriel et commercial. Il en découle que le SPANC est financé par le recours aux redevances. Les modalités d'établissement de ces dernières sont fixées aux articles R. 2224-19-1 et suivants du CGCT.

Le Conseil d'Exploitation de la régie « d'Assainissement » du 23 janvier 2024 a considéré :
- que les tarifs du prestataire sont révisés annuellement (augmentation généralement comprise en 2 et 4 %),
- qu'il est nécessaire d'adapter les tarifs du service pour maintenir l'équilibre budgétaire.

Et propose d'approuver les tarifs suivants à partir du 1er mars 2024 :

Désignation	Redevances 2023 HT	Redevance à compter du 1er mars 2024
Contrôle de Bon Fonctionnement (CBF)	72,73 €	81,82 €
Contrôle conception	45,45 €	45,45 €
Contrôle de bonne exécution	96,36 €	100,00 €
Recontrôle	77,27 €	77,27 €
Contrôle Vente Immobilière	154,55 €	154,55 €

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie « d'Assainissement » du 24 janvier 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 février 2024,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver les tarifs applicables à partir du 1er mars 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 5 mars 2024

La Secrétaire de séance,

Nicole BOULINEAU

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : - 7 MARS 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : - 7 MARS 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr